



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°75-2024-682

PUBLIÉ LE 28 OCTOBRE 2024

Sommaire

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris / secrétariat de direction

75-2024-10-25-00010 - Arrêté directorial n° portant nomination du référent en Rayonnements ionisants?? de l'hôpital Paul Doumer (1 page)

Page 3

Préfecture de Police / Cabinet

75-2024-10-28-00001 - Arrêté n° 2024-01561 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (1 page)

Page 5

75-2024-10-28-00002 - Arrêté n° 2024-01563 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement?? (1 page)

Page 7

Préfecture de Police / Direction des usagers et des polices administratives

75-2024-09-25-00009 - Arrêté n° DOM 2024131 du 25 SEPT. 2024 ?? portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale?? (2 pages)

Page 9

75-2024-10-01-00035 - Arrêté n° DOM 2024132 du 01 OCT. 2024 ?? portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale?? (2 pages)

Page 12

75-2024-10-25-00006 - Arrêté préfectoral n° DUPA 2024-1216?? du 25 octobre 2024 portant autorisation d'ouverture d'établissement de seconde catégorie pour l'entretien et la vente d'animaux non domestiques (11 pages)

Page 15

75-2024-10-25-00005 - Arrêté préfectoral n°DUPA-2024-0991 du 25/10/2024 portant habilitation dans le domaine funéraire (3 pages)

Page 27

75-2024-10-24-00007 - Arrêté préfectoral n°DUPA-2024-1215?? du 24 octobre 2024 portant habilitation dans le domaine funéraire (4 pages)

Page 31

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

75-2024-10-25-00010

Arrêté directeurial n° portant nomination du
réfèrent en Rayonnements ionisants
de l'hôpital Paul Doumer

Arrêté directorial n°
portant nomination du référent en Rayonnements ionisants
de l'hôpital Paul Doumer

Le Directeur,

Vu le code de la santé publique,
Vu le décret n°2010-439 du 30 avril 2010 relatif à la Commission Médicale d'Etablissement dans les établissements publics de santé,
Vu le décret n°2010-1408 du 12 novembre 2010 relatif à la lutte contre les évènements indésirables liés aux soins,
Vu la circulaire n°DGOS/PF2/2011 du 18 novembre 2011 en vue de l'application du décret n°2010-1408 du 12 novembre 2010 relatif à la lutte contre les évènements indésirables liés aux soins,
Vu le règlement intérieur de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris,
Vu l'arrêté directorial DG portant délégation de signature,
Sur proposition du Président du Comité Consultatif Médical (CCM), en date du 13 Juin 2024.

ARRETE

Art. 1 : **Madame Aïcha HIMIDI** est nommée référente en Rayonnements ionisants de l'Hôpital Paul Doumer à compter du 1^{er} Janvier 2024.

Art. 2 : La mission de référent en Rayonnements ionisants est valable jusqu'aux prochaines élections en vue du renouvellement des représentants des personnels médicaux au CCM.

Art. 3 : Il peut être mis fin aux missions de référent en Rayonnements ionisants à la demande de l'intéressée ou par arrêté directorial, après avis du Président du CCM.

Art. 4 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa mise en ligne sur l'intranet de l'Hôpital Villemin - Paul Doumer.

Fait à Labruyère, le 25 Octobre 2024.

Odon MARTIN MARTINIERE

Directeur

Préfecture de Police

75-2024-10-28-00001

Arrêté n° 2024-01561 accordant des
récompenses pour actes de courage et de
dévouement

Paris, le 28 OCT 2024

ARRETE N° 2024-01561

Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement

LE PREFET DE POLICE

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

A R R E T E

Article 1^{er}

La Médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux fonctionnaires de police affectés au sein de la Direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne dont les noms suivent :

- **M. Floriant VANOT**, brigadier-chef de police, né le 29 avril 1995 ;
- **Mme Hakima LAKHRISSI**, gardienne de la paix, née le 6 septembre 1993.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police ».

signé Laurent NUÑEZ

Préfecture de Police

75-2024-10-28-00002

Arrêté n° 2024-01563 accordant des
récompenses pour actes de courage et de
dévouement



**PRÉFECTURE
DE POLICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



CABINET DU PREFET

Paris, le 28 OCT 2024

ARRETE N° 2024-01563

Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement

LE PREFET DE POLICE

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

A R R E T E

Article 1^{er}

La Médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux fonctionnaires de police affectés au sein de la Direction de l'ordre public et de la circulation dont les noms suivent :

- **M. Chakir DIDI**, brigadier-chef, né le 05 septembre 1983 ;
- **M. Mathieu TORTOSA**, gardien de la paix, né le 02 avril 1991.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police ».

Signé

Laurent NUÑEZ

Préfecture de Police

75-2024-09-25-00009

Arrêté n° DOM 2024131 du 25 SEPT. 2024
portant autorisation pour l'exercice de l'activité
de domiciliation commerciale

Arrêté n° DOM 2024131 du 25 SEPT. 2024

portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale

Le préfet de Police,

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU la demande reçue le 18 septembre 2024, formulée par Monsieur Pierre GOCHGARIAN, président de la société SOURCE, n° identifiant 848 506 861 R.C.S. PARIS, en vue d'obtenir l'agrément préfectoral pour son établissement secondaire, sis 16 rue Saint Antoine du T – 31000 TOULOUSE, conformément à l'article L. 123-11-3 du code de commerce ;

CONSIDERANT que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son établissement secondaire ;

CONSIDERANT les pièces produites par le pétitionnaire ;

SUR proposition du directeur des usagers et des polices administratives ;

A R R Ê T E

Article 1 :

La société SOURCE, dont le siège social est situé 76-78 avenue des Champs-Élysées – 75008 PARIS, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale, dans les locaux de son établissement secondaire sis 16 rue Saint Antoine du T – 31000 TOULOUSE, pour une durée de 6 ans, à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 2 :

Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des usagers et des polices administratives – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations, 1 bis rue de Lutèce 75195 PARIS Cedex 04.

Article 3 :

Le directeur des usagers et des Polices administratives est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Pour le préfet de Police et par délégation

L'adjointe au chef du bureau
des polices administratives de sécurité

SIGNÉ

Marion CHAUDRET

Délais et voies de recours

Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès du préfet de Police – DUPA– Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 1 bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04.
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur et des Outre-Mer - Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris
- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Préfecture de Police

75-2024-10-01-00035

Arrêté n° DOM 2024132 du 01 OCT. 2024
portant autorisation pour l'exercice de l'activité
de domiciliation commerciale

Arrêté n° DOM 2024132 du 01 OCT. 2024

portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale

Le préfet de Police,

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU la demande reçue le 24 septembre 2024, formulée par Monsieur Pierre GOCHGARIAN, président de la société SOURCE, n° identifiant 848 506 861 R.C.S. PARIS, en vue d'obtenir l'agrément préfectoral pour son établissement secondaire, sis 8 rue de la République – 13001 MARSEILLE, conformément à l'article L. 123-11-3 du code de commerce ;

CONSIDÉRANT que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son établissement secondaire ;

CONSIDERANT les pièces produites par le pétitionnaire ;

SUR proposition du directeur des usagers et des polices administratives ;

A R R Ê T E

Article 1 :

La société SOURCE, dont le siège social est situé 76-78 avenue des Champs-Élysées – 75008 PARIS, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale, dans les locaux de son établissement secondaire sis 8 rue de la République – 13001 MARSEILLE, pour une durée de 6 ans, à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 2 :

Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des usagers et des polices administratives – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations, 1 bis rue de Lutèce 75195 PARIS Cedex 04.

Article 3 :

Le directeur des usagers et des Polices administratives est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Pour le préfet de Police et par délégation

L'adjointe au chef du bureau
des polices administratives de sécurité

SIGNÉ

Marion CHAUDRET

Délais et voies de recours

Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès du préfet de Police – DUPA– Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 1 bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04.
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur et des Outre-Mer - Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris
- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Préfecture de Police

75-2024-10-25-00006

Arrêté préfectoral n° DUPA 2024-1216
du 25 octobre 2024 portant autorisation
d'ouverture d'établissement de seconde
catégorie pour l'entretien et la vente d'animaux
non domestiques



**PRÉFECTURE
DE POLICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Direction des usagers
et des polices administratives**
Sous-direction des polices sanitaires,
environnementales et de sécurité
Bureau des polices de l'environnement
et des opérations funéraires

**Arrêté préfectoral n° DUPA 2024-1216
du 25 octobre 2024
portant autorisation d'ouverture d'établissement de seconde
catégorie pour l'entretien et la vente d'animaux non domestiques**

Le Préfet de Police

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2512-13 ;

VU le code de l'environnement, Livre IV – Titre 1er, et notamment ses articles L.413-2 à L.413-5, L.415-1 et L.415-2 et R.413-3 à R.413-7 ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté ministériel du 21 novembre 1997 définissant deux catégories d'établissements, autres que les établissements d'élevage, de vente et de transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ;

VU l'arrêté du 8 octobre 2018 fixant les conditions de détention d'animaux d'espèces non domestiques ;

VU l'arrêté n° DDPP/SPE/2023-308 du 4 mai 2023 du Préfet de la Gironde accordant le certificat de capacité pour la vente d'animaux d'espèces non domestiques à Monsieur Ferdinand ROTHE ;

VU la demande d'autorisation d'ouverture présentée au nom de Monsieur Frédéric BERTAUD directeur de magasin, par Madame Juliette LEGUEVAQUES Leader Qualité des établissements horticoles Georges TRUFFAUT, d'une animalerie aquatique au sein de la jardinerie « TRUFFAUT Paris Rive Gauche » sise 85, quai de la Gare à Paris 13^{ème}, pour l'entretien et la vente d'animaux d'espèces non domestiques ;

CONSIDÉRANT que les animaux concernés et listés en pages 38 à 42 du dossier de demande adressé par Madame Juliette LEGUEVAQUES sont conformes aux espèces autorisées en annexe du certificat de capacité de Monsieur Ferdinand ROTHE ;

CONSIDÉRANT que le magasin n'est pas voué à la vente d'animaux d'espèces non domestiques listés en annexe A du Règlement (CE) n° 338/97 du conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvage par le contrôle de leur commerce, ou d'espèces figurant sur l'annexe de l'arrêté du 21 novembre définissant la liste des espèces considérées comme dangereuses ;

CONSIDÉRANT dès lors, que l'animalerie de la jardinerie «TRUFFAUT Paris Rive Gauche» sise 85, quai de la Gare à Paris 13^{ème} appartient à la seconde catégorie prévue à l'article R413-14 du code de l'environnement et à l'arrêté ministériel du 21 novembre 1997 définissant deux catégories d'établissement et que dans ces conditions, la commission départementale spécialisée en faune sauvage captive n'a pas à être consulté ;

SUR proposition de la directrice départementale de la protection des populations de Paris ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les établissements horticoles Georges TRUFFAUT sont autorisés à exploiter une animalerie aquatique au sein de la jardinerie « TRUFFAUT Paris Rive Gauche » sise 85, quai de la Gare à Paris 13^{ème}, établissement de seconde catégorie excluant la vente d'animaux dangereux et les animaux figurant en annexe A du Règlement (CE) numéro 338/97 du Conseil du 09 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de la faune et de la flore sauvages par le contrôle de leur commerce.

Article 2 :

Les animaux proposés à la vente seront strictement limités aux espèces sollicitées dans le dossier de demande d'autorisation d'ouverture d'établissement et listées en annexe I du présent arrêté.

Article 3 :

L'autorisation est accordée sous réserve du respect par le pétitionnaire des dispositions du présent arrêté.

Article 4 :

Monsieur Ferdinand ROTHE, titulaire d'un certificat de capacité, a qualité de responsable de l'entretien des animaux.

Article 5 :

L'établissement ouvert au public est implanté de manière fixe au 85, quai de la Gare à Paris 13^{ème}.

Article 6 :

Toute modification apportée aux installations ou aux conditions de fonctionnement, tout projet de transfert sur un autre emplacement de l'établissement, doivent avant réalisation être portés à la connaissance du préfet de Police de Paris. Il peut être demandé, le cas échéant, de déposer une nouvelle demande d'autorisation d'ouverture.

Article 7 :

Les animaux détenus dans l'établissement devront en permanence :

1. -être maintenus en bon état de santé et d'entretien,
2. -bénéficier d'un logement, d'un environnement, d'une nourriture, et de soins compatibles avec leurs impératifs biologiques.

Tous les locaux, aquariums, équipements et ustensiles servant aux animaux devront être régulièrement nettoyés et désinfectés de manière appropriée.

Article 8 :

Les dispositions du présent arrêté ne font pas obstacles à celles pouvant être prises, le cas échéant, dans le cadre des législations relatives à la santé publique, au contrôle sanitaire et à la protection des animaux.

Article 9 :

Les animaux morts doivent être retirés des installations dans les plus brefs délais et sont stockés dans l'attente de leur destruction dans un récipient hermétique placé dans une enceinte à température négative. Ils sont ensuite éliminés selon les modalités prévues par le code rural et de la pêche maritime.

Toute mortalité anormale doit être signalée au préfet de Police de Paris (direction départementale de la protection des populations).

Le brûlage à l'air libre des cadavres et des déchets générés par l'exploitation de l'établissement est interdit.

Article 10 :

Il doit être tenu un registre des entrées et des sorties comprenant les factures d'achat portant sur les animaux d'espèces non domestiques, conformément à l'arrêté du 8 octobre 2018 fixant les règles générales de détention d'animaux d'espèces non domestiques. Ce registre doit être tenu à jour, par ordre chronologique, en tête duquel doit figurer un récapitulatif chronologique des factures ainsi regroupées.

Selon leur niveau de protection, la cession des animaux d'espèces non domestiques devra se faire dans le strict respect des obligations documentaires, informatives et administratives prévues par l'arrêté du 8 octobre 2018 fixant les règles générales de détention d'animaux d'espèces non domestiques.

Les pièces justificatives devront être conservées dans l'établissement au moins cinq années à dater de la dernière inscription aux mêmes lieux et place.

Les installations et le mode de fonctionnement du magasin sont contrôlables à tout moment par les agents mentionnés à l'article L.415-1 du code de l'Environnement.

Article 11 :

Le non-respect du présent arrêté expose son bénéficiaire à des sanctions administratives et/ou pénales conformément aux articles L.413-5 et L.415-1 à L.415-4 du Livre IV du code de l'Environnement.

Article 12 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à Monsieur Frédéric BERTAUD, Directeur de l'établissement « TRUFFAUT Paris Rive Gauche » par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 13 :

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cité en annexe II.

Article 14 :

Le directeur des usagers et des polices administratives et la directrice départementale de la protection des populations de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'**Île-de-France**, Préfecture de Paris et consultable sur le site de la Préfecture de la région d'**Île-de-France** www.prefectures-regions.gouv/ile-de-france.

Pour le préfet de Police et par délégation,

Signé

La Sous-Directrice des Polices
Environnementales et de Sécurité

Cécile GUILHEM

Annexe I à l'Arrêté n° DUPA 2024-1216

du 25 octobre 2024

Espèces ou groupes d'espèces pour lesquels l'autorisation d'ouverture de l'établissement de seconde catégorie « TRUFFAUT Paris Rive Gauche » est accordée sans consultation de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, figurant en annexe de l'arrêté du 2 juillet 2009 fixant les conditions simplifiées dans lesquelles le certificat de capacité pour l'entretien des animaux d'espèces non domestiques peut être délivré.

POISSONS D'EAU DOUCE

Ordre	Famille	Nom scientifique	Nom commun
Athériniformes	Athérinidés	<i>Telmatherina ladigesii</i>	Athérine rayons de soleil
	Melanotaeniidés	<i>Glossolepis incisus</i>	Arc-en-ciel saumon
		<i>Melanotaenia boesemani</i>	Arc-en-ciel de Boeseman
		<i>Melanotaenia praecox</i>	Arc-en-ciel fluo
Characiformes	Alestidés	<i>Phenacogrammus interruptus</i>	Tétra bleu du Congo
	Characidés	<i>Gymnocorymbus ternetzi</i>	Tétra noire ou Veuve noire
		<i>Hémigrammus sp.</i>	Tétra
		<i>Hyphessobrycon sp.</i>	Tétra
		<i>Inpaichtys kerri</i>	Tétra royal
		<i>Megalampodus sp.</i>	Tétra
		<i>Moenkhausia oligolepis</i>	Moenkhausia au \sqrt yeux rouges
		<i>Moenkhausia sanctaefilomenae</i>	Moenkhausia yeux rouges
		<i>Nematobrycon palmeri</i>	Tétra empereur
		<i>Paracheirodon axelrodi</i>	Tétra cardinal
		<i>Paracheirodon innesi</i>	Tétra néon
		<i>Pristella maxillaris</i>	Pristella
		<i>Thayeria boehlkei</i>	Tétra pingouin
		Cyprinidés	<i>Balantiocheilus melanopteriis</i>
	<i>Brachydanio sp.</i>		Danio
	<i>Barbus sp.</i>		Barbus
	<i>Capoeta sp.</i>		Barbus
	<i>Crossocheilus siamensis</i>		Barbeau à raie noire
	<i>Epalzeorhynchus frenatus</i>		Labeo vert
	<i>Epalzeorhynchus kallopterus</i>		Barbeau à belles nageoires
	<i>Labeo bicolor</i>		Labeo à queue rouge
	<i>Puntius sp.</i>		Barbus
	<i>Rasbora elegans</i>		Rasbora élégant
	<i>Rasbora heteromorpha</i>		Poisson arlequin
	<i>Rasbora trilineata</i>		Rasbora ciseaux
	<i>Tanichthys albonubes</i>		Tanichthys
Cobitidés	<i>Acanthopthalmus sp.</i>	Loche	
	<i>Botia sp.</i>	Botia	
Cyprinodontifor	Poeciliidés	<i>Poecilia sp.</i>	Guppy

mes		<i>Xiphophorus sp.</i>	Platy
Perciformes	Ambassidés	<i>Chanda ranga</i>	Perche de verre
	Bélontiidés	<i>Betta splendens</i>	Combattant
		<i>Colisa sp.</i>	Gourami
		<i>Macropodus opercularis</i>	Poisson paradis
		<i>Trichogaster leeri</i>	Gourami perle
		<i>Trichogaster microlepis</i>	Gourami lune
		<i>Trichopsis trichopterus</i>	Gourami bleu
	Hélostomatidés	<i>Helostoma temminckii</i>	Gourami kissing
	Cichlidés	<i>Aequidens maronii</i>	Maroni
		<i>Cichlasoma bimaculatum</i>	
		<i>Cichlasoma managuense</i>	Cichlidé de Managua
		<i>Cichlasoma nigrofasciatum</i>	Cichlidé à bande
		<i>Cichlasoma salvini</i>	Salvini
		<i>Hemichromis sp.</i>	
		<i>Pterophyllum scalare</i>	
		<i>Heros severus</i>	Cichlidé ocellé
		<i>Herotilapia multispinosa</i>	
		<i>Lamprologus leleupi</i>	Lamprologus citron
		<i>Mesonauta festiva</i>	Cichlidé drapeau
		<i>pelvicachromis pulcher</i>	Cichlidé pourpre
<i>Pelvicachromis taeniatus</i>		Cichlidé émeraude	
<i>Symphysodon discus</i>		Vrais discus	
<i>Thorichthys meeki</i>			
Siluriformes	Callichthyidés	<i>Corydoras sp.</i>	Corydoras
	Loricaridés	<i>Ancistrus sp.</i>	Silure
		<i>Hypostomus sp.</i>	Pléco
	Siluridés	<i>Kryptopterus bicirrhis</i>	Poisson de verre
POISSONS D'EAU DE MER			
Ordre	Famille	Nom scientifique	Nom commun
Perciformes	Acanthuridés	<i>Acanthurus leucosternon</i>	Chirurgien à poitrine blanche
		<i>Acanthurus lineatus</i>	Chirurgien rayé
		<i>Naso liluratus</i>	Nasique à éperons oranges
		<i>Paracanthurus hepatus</i>	Chirurgien bleu
		<i>Zebrasoma flavescens</i>	Chirurgien jaune
		<i>Zebrasoma veliferum</i>	
	Apogonidés	<i>Apogon orbicularis</i>	Apogon pyjama
	Chaetodontidés	<i>Chaetodon auriga</i>	Chétodon cocher
		<i>Chaetodon collare</i>	Poisson-papillon à collier
		<i>Chaetodon kleini</i>	Chétodon de Klein
		<i>Chaetodon lunila</i>	Chétodon rayé
		<i>Forcipiger flavissimus</i>	Chelmon à long bec
		<i>Heniochus acuminatus</i>	Hénioche commun
	Cirrhitidés	<i>Cirrhitichthys oxycephalus</i>	Poisson faucon à tache dorée
		<i>Oxycirrhites typus</i>	
	Gobiidés	<i>Gobiodon cilrinckis</i>	Gobiodon corail jaune
		<i>Valenciennea strigata</i>	Gobie à raie bleue
	Labridés	<i>Bodianis axillaris</i>	Tamarin
		<i>Bodiantis mesothorax</i>	Cossyphe amiral
		<i>Coris formosa</i>	Labridé rouge
		<i>Coris gaimard</i>	Coris gaimard
		<i>Labroides dimitiatus</i>	Poisson-nettoyeur commun
		<i>Pseidocheiliniis hexalaenia</i>	Labre nain à 6 bandes
Pomacanthidés	<i>Thalassoma lutescens</i>	Giselle oon jaune	
	<i>Centropyge acanlllops</i>	Poisson ange africain	

		<i>Centropyge argi</i>	Poisson-ange nain
		<i>Centropyge bispinosa</i>	Poisson ange sombre
		<i>Centropyge eibli</i>	Poisson ange de Eibli
		<i>Centropyge tibicen</i>	Poisson ange trou de serrure
		<i>Centropyge vrolikii</i>	Poisson ange à écailles
		<i>Pomacanthus imperator</i>	Ange de mer impérial
		<i>Pomacanthus semicirculatus</i>	Ange de mer royal
	Pomacentridés	<i>Amphiprion clarkii</i>	Poisson-clown noir à queue jaune
		<i>Amphiprion frenatus</i>	Poisson-clown rouge
		<i>Amphiprion ocellaris</i>	Poisson-clown à 3 bandes
		<i>Amphiprion pericleraiion</i>	Poisson-clown à collier
		<i>Chromis viridis</i>	Chromis bleue verte
		<i>Chrysiptera cyanea</i>	Demoiselle bleue
		<i>Dascyllus arianiis</i>	Demoiselle à queue blanche
		<i>Dascyllus trimaculatus</i>	Demoiselle à trois taches
	Pseudochromidés	<i>Pseudochromis diadema</i>	Pseudochromis diadème
		<i>Pseudochromis paccagnellae</i>	Pseudochromis paccagnellae
	Balistidés	<i>Melichthys vidua</i>	Baliste à queue rose
		<i>Odonus niger</i>	Baliste bleu
		<i>Rhinecanthus aculeatus</i>	Baliste picasso
	Canthigastéridés	<i>Canthigaster margaritatus</i>	Canthigaster-paon
		<i>Canthigaster valentini</i>	Canthigaster à selle
	Tetraodontidés	<i>Arothron nigropunctatus</i>	Poisson-ballon à taches noires

INVERTEBRES

Embranchement	Ordre	Nom scientifique	Nom commun
Annélides	Polychaeta	<i>Sabellestarte sp.</i>	Sabelle
Arthropodes	Crustacés	<i>Lysmata grabhami</i>	Crevette nettoyeuse
Coraux	Anthozoaires	<i>Actinodiscus sp.</i>	Anémone disque
		<i>Cladiella sp.</i>	Corail cuir à branches
		<i>Discosoma sp.</i>	Anémone disque
		<i>Epizoanthus sp.</i>	Anémone encroûtante brune
		<i>Lithophyton sp.</i>	Coraux mous
		<i>Lobophytum sp.</i>	Corail cuit
		<i>Palythoa sp.</i>	Anémone coloniale
		<i>Parazoanthus sp.</i>	Zoanthus éponge
		<i>Radianthus sp.</i>	Anémone
		<i>Rhodactis sp.</i>	Anémone disque
		<i>Sinularia sp.</i>	Corail cuir
Echinodermes	Echinidés	<i>Stoichactis sp.</i>	Anémone
		<i>Zoanthus sp.</i>	Polype bouton
		<i>Diadema sp.</i>	Oursin
		<i>Echinometra sp.</i>	Oursin
		<i>Heterocentrotus sp.</i>	Oursin

OISEAUX

Ordre	Famille	Nom scientifique	Nom commun
Anseriformes	Anatidés	<i>Aix galericulata</i>	Canard mandarin
		<i>Aix sponsa</i>	Canard carolin
Columbiformes	Columbidés	<i>Geopelia cincta</i>	Colombe diamant
		<i>Geopelia striata</i>	Colombe zébrée
		<i>Oena capensis</i>	Colombe masque de fer

		<i>Streptopelia senegalensis</i>	Tourterelle maillée
Galliformes	Odontophoridés	<i>Callipepla californica</i>	Colin de Californie
		<i>Colinus virginianus</i>	Colin de Virginie
	Phasianidés	<i>Coturnix chinensis</i>	Caille peinte de Chine
Passériformes	Estrildidés	<i>Amadina fasciata</i>	Cou coupé
		<i>Amandava amandava</i>	Bengali rouge
		<i>Amandava subflava</i>	Bengali zébré
		<i>Erythrura gouldiae</i>	Diamant de Gould
		<i>Erythrura psittacea</i>	Diamant à tête rouge
		<i>Erythrura trichroa</i>	Diamant de kittlitz
		<i>Estrilda astrild</i>	Astrild ondulé
		<i>Estrilda caerulescens</i>	Astrild lavande
		<i>Estrilda melpoda</i>	Astrild à joues orange
		<i>Estrilda troglodytes</i>	Bec de corail
		<i>Lagonosticta larvata vinacea</i>	Amarante vineuse
		<i>Lagonosticta senegala</i>	Sénégalie amarante
		<i>Lonchura cantans</i>	Bec d'argent
		<i>Lonchura cucullata</i>	Spermète à capuchon
		<i>Lonchura maja</i>	Capucin à tête blanche
		<i>Lonchura malabarica</i>	Bec de plomb
		<i>Lonchura malacca atricapilla</i>	Capucin à tête noire
		<i>Lonchura malacca malacca</i>	Capucin tricolore
		<i>Lonchura punctulata</i>	Damier commun
		<i>Lonchura oryzivora</i>	Padda
		<i>Neochmia modesta</i>	Diamant modeste
		<i>Neochmia ruficauda</i>	Diamant à queue rousse
		<i>Poephila acuticauda</i>	Diamant à longue queue
		<i>Stagonopleura guttata</i>	Diamant à gouttelettes
		<i>Taeniopygia bichenovii</i>	Diamant de Bichenov
		<i>Taeniopygia guttata castanotis</i>	Dimant mandarin
		<i>Uraeginthus bengalus</i>	Cordon-bleu à joues rouges
		<i>Uraeginthus cyanocephalus</i>	Cap bleue
	Fringillidés	<i>Serinus leucopygius</i>	Chanteur d'Afrique
		<i>Serinus mozambicus</i>	Serin du mozambique
	Passéridés	<i>Passer luteus</i>	Moineau doré
	Sturnidés	<i>Gracula religiosa</i>	Mainate religieux
	Viduidés	<i>Vidua chalybeata</i>	Combassou du Sénégal
<i>Vidua macroura</i>		Veuve dominicaine	
<i>Vidua orientalis</i>		Veuve de paradis orientale	
Psittaciformes	Psittacidés	<i>Agapornis fischeri</i>	Inséparable de fischer
		<i>Agapornis personatus</i>	Inséparable masquée / à tête noire
		<i>Agapornis roseicollis</i>	Inséparable à face rose
		<i>Amazona aestiva</i>	Amazone à front bleu
		<i>Bolboia finchii lineola</i>	Touie Catherine
		<i>Cyanoramphus novaezelandiae</i>	Perruche à bandeau rouge
		<i>Eolophus roseicapilla</i>	Cacatoès rosablin
		<i>Forpus coelestis</i>	Perruche céleste
		<i>Melopsittacus undulatus</i>	Perruche ondulée
		<i>Neophema elegans</i>	Perruche élégante
		<i>Neophema pulchella</i>	Perruche turquoisine
		<i>Neophema splendida</i>	Perruche splendide
		<i>Neopsephotus bourkii</i>	Perruche de Bourke
		<i>Nymphicus hollandicus</i>	Perruche calopsite
		<i>Platycercus adscitus</i>	Perruche pallicepe
<i>Platycercus elegans</i>	Perruche de Pennant		

		<i>Platycercus eximitis</i>	Perruche omnicolore
		<i>Platycercus icterotis</i>	Perruche de Stanley
		<i>Poicephalus senegalus</i>	Youyou du Sénégal
		<i>Polytelis alexandrae</i>	Perruche à calotte bleue
		<i>Polytelis anthopeplus</i>	Perruche mélanure
		<i>Psephotus haematonotus</i>	Perruche à croupion rouge
		<i>Psittacula krameri manillensis</i>	Perruche à collier d'Asie
		<i>Psittacus erithacus</i>	Perroquet gris du Gabon
		<i>Pyrrhura molinea</i>	Conure de Molina

REPTILES

Ordre	Famille	Nom scientifique	Nom commun
Chéloniens	Bataguridés	<i>Cuora amboinensis</i>	Tortue-boîte d'Asie orientale
	Kinostérnidés	<i>kinosternon sp.</i> À l'exception de <i>K. subrubrum</i> (cinosterne rougeâtre) et <i>K. flavescens</i> (cinosterne jaune)	Cinosterne
		Pelomedusidae	<i>Pelomedusa subrufa</i> <i>Pelusios castaneus</i>
Ophidiens	Boïdés	<i>Boa constrictor</i>	Boa constricteur
		<i>Python regius</i>	Python royal
	Colubridés	<i>Elaphe sp.</i> (elaphe carinata d, elaphe taenuria d, elaphe radiata d) à l'exception des espèces figurant sur les listes prises pour application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement et de <i>E. moellendorffi</i> , <i>E. mandarina</i>	Couleuvre à gouttelettes
		<i>Lampropeltis sp.</i>	Serpent faux corail
		<i>Nerodia sp.</i>	Couleuvre américaine
		<i>Pituophis sp.</i>	Serpent taureau
		<i>Thamnophis sp.</i>	Serpent jarretière
Sauriens	Geckonidés	<i>Eublepharis macularius</i>	Gecko léopard
		<i>Gekko auratus</i>	Gekko doré
		<i>Gekko gekko</i>	Gecko tokay
		<i>Gekko marmoratus (grossmanni)</i>	Gekko
		<i>Gekko vittatus</i>	Gecko des palmiers
	Iguanidés	<i>Anolis carolinensis</i>	Anolis vert
		<i>Anolis sagrei</i>	Anolis marron
		<i>Iguana iguana</i>	Iguane vert
	Agamidés	<i>Pogona vitticeps</i>	Lézard barbu australien
		<i>Physignathus cocincinus</i>	Agame aquatique
Scincidés	<i>Riopa fernandi</i>	Scinque à flancs rouges	

MAMMIFERES

Ordre	Famille	Nom scientifique	Nom commun
Rongeurs	Muridés	<i>Cricetulus barabensis</i>	Hamster de Chine
		<i>Mesocricetus auratus</i>	Hamster
		<i>Phodopus roborovskii</i>	Hamster roborovski
		<i>Phodopus sungorus</i>	Hamster russe
	Octodontidés	<i>Octodon degus</i>	Octodon degue

AMPHIBIENS

Ordre	Famille	Nom scientifique	Nom commun
-------	---------	------------------	------------

Anoures	Bufonidés	<i>Bufo sp.</i> À l'exception des espèces figurant sur les listes prises pour application des articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement ou inscrites à l'annexe A du règlement (CE) n°338/97 du Conseil du 9 décembre 1996	Crapaud
	Hylidés	<i>Hyla cinerea</i>	Reinette cendrée
		<i>Litoria caerulea</i>	Rainette de White
		<i>Litoria infrafrenata</i>	Litoria infrafrenata
		<i>Osteopilus septentrionalis</i>	Rainette de Cuba
	Hyperolidés	<i>Hyperolius sp.</i>	Grenouille arboricole
	Leptodactylidés	<i>Ceratophrys ornuata</i>	Grenouille à cornes
		<i>Ceratophrys cranwelli</i>	Grenouille cornue
Microhylidés	<i>Dyscophus guinetti</i>	Grenouille tomate	
Ranidés	<i>Pyxicephaltis adspersus</i>	Grenouille-taureau d'Afrique australe	
Urodèles	Ambystomidés	<i>Ambystoma sp.</i>	Salamandre
		<i>Cynops ssp.</i>	
	Salamandridés	<i>Pachytriton sp</i>	Tsitou

Annexe II à l'Arrêté préfectoral n° DUPA 2024-1216

Du 25 octobre 2024

portant autorisation d'ouverture d'un établissement de seconde catégorie

Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**
le Préfet de Police à l'adresse suivante :
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04

- de former un **recours hiérarchique**
auprès du ministre de l'Intérieur et des outre-mer à l'adresse suivante :
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau – 75008 PARIS

- de saisir d'un **recours contentieux**
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester **la légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **votre recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.

Préfecture de Police

75-2024-10-25-00005

Arrêté préfectoral n°DUPA-2024-0991 du
25/10/2024 portant habilitation dans le domaine
funéraire

**Arrêté préfectoral n°DUPA-2024-0991
Du 25/10/2024**

Portant habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet de Police

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, R.2223-56 et R.2223-62 ;

VU la demande d'habilitation formulée le 13 juin 2024 et complétée en dernier lieu le 14 octobre 2024 par M. Jonathan LANNEREE, président de la société « **TRANSPORT FUNERAIRE FRANCAIS** » au nom commercial « **POMPES FUNEBRES JOUVET** » située **14 boulevard Ménilmontant 75020 PARIS ;**

VU les pièces présentées à l'appui de cette demande ;

SUR proposition du Directeur des usagers et des polices administratives ;

A R R E T E

Article 1^{er}

La société **TRANSPORT FUNERAIRE FRANCAIS**
au nom commercial **POMPES FUNEBRES JOUVET**
14 boulevard de Ménilmontant 75020 PARIS ;
Exploitée par M. Jonathan LANNEREE est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national l'activité funéraire suivante :

- Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules immatriculés EY-383-YE et GE-390-XC,
- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2

Le numéro de l'habilitation est **24-75-0609** .

Article 3

Conformément à l'article R.2223-62 du code susmentionné, cette habilitation est valable **cinq ans**, à compter de la date du présent arrêté.

Article 4

L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cités en annexe 1.

Article 6

Le Directeur des usagers et des polices administratives du public de la Préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Pour le préfet de Police et par délégation,

Signé
L'adjointe à la Sous-Directrice des Polices
Sanitaire, Environnementales et de Sécurité
Laurence GIREL-GORIZZUTTI

Annexe à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2024-0991 du 25/10/2024

Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**
le Préfet de Police à l'adresse suivante :
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
- de former un **recours hiérarchique**
auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer à l'adresse suivante :
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester **la légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **votre recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.

Préfecture de Police

75-2024-10-24-00007

Arrêté préfectoral n°DUPA-2024-1215
du 24 octobre 2024 portant habilitation dans le
domaine funéraire

**Arrêté préfectoral n°DUPA-2024-1215
du 24 octobre 2024
portant habilitation dans le domaine funéraire**

Le préfet de Police

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, L.2223-47, R.2223-56 et R.2223-62 ;

VU la demande d'habilitation formulée le 10 janvier 2024 et complétée en dernier lieu le 17 septembre 2024 par M. Pascal BLAMPAIN, gérant de la société « POMPES FUNÈBRES BLAMPAIN » située avenue Buisseret 1a – 6530 THUIN (BELGIQUE) ;

VU les pièces présentées à l'appui de cette demande ;

SUR proposition du Directeur des usagers et des polices administratives ;

A R R Ê T E

Article 1^{er}

**La société SRL « POMPES FUNÈBRES BLAMPAIN »
avenue Buisseret 1a
6530 THUIN (BELGIQUE)**

Exploitée par **M. Pascal BLAMPAIN** est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- **Transport des corps après mise en bière au moyen du véhicule immatriculé sous le numéro 2AXG359,**
- **Organisation des obsèques.**

Article 2

Le numéro de l'habilitation est **24-75-0601**.

Article 3

Conformément à l'article R.2223-62 du code susmentionné, cette habilitation est valable **cinq ans**, à compter de la date du présent arrêté.

Article 4

Conformément à l'article R.2223-63 du même code, tout changement dans les indications fournies dans le dossier de demande d'habilitation doit être déclaré à la préfecture de Police dans un délai de deux mois.

Article 5

L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cités en annexe.

Article 7

Le directeur des usagers et des polices administratives de la préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Pour le préfet de Police et par délégation,
Signé
L'Adjointe à la Sous-Directrice des Polices
Sanitaires, Environnementales et de Sécurité
Laurence GIREL-GORIZZUTTI

Annexe à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2024-1215 du 24 octobre 2024

Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**
le préfet de Police à l'adresse suivante :
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
- de former un **recours hiérarchique**
auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer à l'adresse suivante :
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester **la légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **vos recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.

